



MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT NO 643

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 26 mars 2026, le conseil municipal de Sacré-Coeur a adopté le « Règlement numéro 643 modifiant le règlement 633 décrétant le prolongement de la rue Gauthier ainsi qu'une dépense et un emprunt » 803 629 \$ remboursable sur une période de 15 ans pour l'acquisition de terrain, l'exécution des travaux de construction de route, d'excavation, de pose de bordure et trottoirs, de pavage, de regards de ponceau sur la rue Gauthier, le raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout de deux futurs terrains et de faire compléter tous les documents techniques et toutes les procédures légales, les analyses de laboratoire, ainsi que la préparation des plans et devis requis à la réalisation des ouvrages ci-haut décrits et à l'exécution de travaux connexes et décréter l'autorisation de faire compléter tous les documents techniques et toutes les procédures légales, les analyses de laboratoire, ainsi que la préparation des plans et devis requis à la réalisation des ouvrages ci-haut décrits et à l'exécution de travaux connexes.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 643 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le mercredi 8 avril 2026, au bureau de la municipalité de Sacré-Coeur, situé au 88, rue Principale Nord, Sacré-Cœur (Québec) G0T 1Y0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 643 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 185. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 643 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 8 avril 2026, à l'édifice municipal situé au 88, rue Principale Nord, Sacré-Cœur (Québec) G0T 1Y0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Sacré-Cœur du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

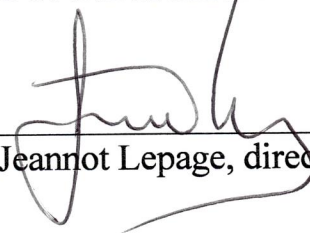
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 26 mars 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 26 mars 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 88, rue Principale Nord, Sacré-Cœur, G0T 1Y0 ou à dg@sacre-coeur.ca ou 418-236-4621 poste 35.

DONNÉ A SACRÉ-CŒUR, ce 27^e jour de mars 2026.

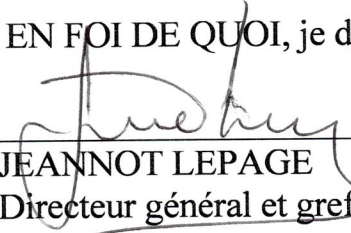


Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussignée, JEANNOT LEPAGE, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de la Haute Côte-Nord, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 27 mars 2026 à l'édifice municipal et au bureau de poste.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 27^e jour de mars 2026.



JEANNOT LEPAGE
Directeur général et greffier-trésorier